

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 décembre 2020

Date de convocation : 09/12/2020

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 14 Absents : 0

L'an deux mil vingt et le quinze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN, Mesdames Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES
Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2020, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR n°1 – Assurance du personnel : renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le conseil municipal, par délibération du 06 décembre 2017, avait déjà décidé l'adhésion aux deux contrats groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 3 ans. Ces contrats arrivent donc à échéance au 31 décembre 2020.

Ainsi, le Centre de Gestion a conduit un nouvel appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :
Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :
Le taux d'assurances est fixé à 0,9 % et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

ORDRE DU JOUR n°2 – Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la CAPB et ainsi de bénéficier des prestations numériques suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)
- Dématérialisation de la commande publique
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité

Or, compte tenu de l'évolution des prestations numériques proposées par les services de la CAPB, il apparaît que la convention signée en 2019 est caduque.

En effet, le Maire informe que par délibération du 1er février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique :
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.
- Inclusion numérique :
Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.
- Webinaires ::
Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intérêt de la commune de La Bastide Clairence pour accéder aux services numériques suivants :
 - Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)
 - Dématérialisation de la commande publique
 - Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité
 - Inclusion numérique
 - Webinaires

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR n°3 – Avis sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 arrêté le 1^{er} février 2020

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1er février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en coconstruction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grandes bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales. Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération:

ORDRE DU JOUR n°4 – Avis sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté le 06 février 2020

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Plan de Déplacements est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des transports pour les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD) d'agglomération de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort

territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (art L1214-1 du Code des transports). Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulant avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire, en s'appuyant sur la participation des habitants.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

- Cadre et organisation de la démarche PDU :
 - Positionnement dans le cadre réglementaire
 - Lien avec les autres documents de programmation et de planification
 - Organisation de la démarche
- Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

- Analyse des fonctionnements du territoire :
 - Positionnements et dynamiques du territoire
 - Pratique de mobilité
 - Contrastes saisonniers

2. Thématiques

- Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
 - Pratique des modes actifs
 - Transports en commun et nœuds multimodaux
 - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes
 - Mobilité telle un service
 - Services à vocation sociale et mobilité pour tous
 - Usages collectifs de la voiture et électromobilité
 - Réseaux de voirie et sécurité routière
 - Stationnements
 - Logistique

3. État initial de l'Environnement

- État des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

- Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

- Description du projet que se fixe le Syndicat des Mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : moins se déplacer, mieux se déplacer
- Cohésion : permettre à toutes et tous de se déplacer
- Entraînement : faire pour et avec les usagers

3 . Plans d'actions

- Détail des mesures destinées à mettre en œuvre un projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétiques et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions. La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

De manière globale, le PDU, établi à horizon de 10 ans, fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours, courant 2025, et d'une révision à terme en 2030, qui sera partagée avec les acteurs impliqués dans son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté le 6 février 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération:

ORDRE DU JOUR n°5 – Baux ruraux : renouvellement

Monsieur le Maire expose que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient de prévoir leur renouvellement.

Il laisse la parole à M. Eric MAZAIN, adjoint au Maire, en charge de la Commission Agriculture et Forêt.

Ainsi, M. Eric MAZAIN expose la situation des baux ruraux concernés par cette échéance du 31 décembre 2020 :

- EARL ARRIBIT, bail de 12 années, relatif à la parcelle YP9 (commune d'Orègue) d'une superficie totale de 4ha et d'une valeur annuelle de 285.68 euros
- Serge ERRECART, bail de 12 années, relatif à la parcelle E205 d'une superficie totale de 6ha41a et d'une valeur annuelle de 607.44 euros
- Michel MONTOLIEU, bail de 12 années, relatif à la parcelle C207 d'une superficie totale de 1ha70a et d'une valeur annuelle de 149.38 euros
- Maurice SARRIBLE, bail de 12 années, relatif à la parcelle YS17 (commune d'Orègue) d'une superficie totale de 1ha50a (lande) et d'une valeur annuelle de 27.45 euros
- Isabelle PETRISSANS, bail de 12 années, relatif à la parcelle A887 d'une superficie totale de 1ha50a et d'une valeur annuelle de 134.85 euros
- EARL CAILLEBA, bail de 12 années, relatif aux parcelles E198 d'une superficie de 50a, E210 d'une superficie de 2ha et E205 d'une superficie de 8has, soit d'une superficie totale de 10ha50a et d'une valeur annuelle de 941.27 euros
- SCEA LES QUATRE VENTS, bail de 12 années, relatif à la parcelle YP3 (commune d'Orègue) d'une superficie totale de 1ha76a et d'une valeur annuelle de 153.78 euros
- EARL PROUSINE, bail de 12 années, relatif à la parcelle C311 d'une superficie totale de 4ha50a et d'une valeur annuelle de 410.75 euros

Etant précisé que par courrier du 15 décembre, l'EARL PROUSINE a informé du changement de raison sociale de l'exploitation en la SCEA PROUSINE.

- GAEC ARTZAINAK, bail de 12 années, relatif aux parcelles C283 d'une superficie de 80a, C400 d'une superficie de 5ha58a, C311 d'une superficie de 20a, C393 d'une superficie de 14a98ca, C396 d'une superficie de 50a02ca, soit d'une superficie totale de 7ha23a et d'une valeur annuelle de 640.80 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE le renouvellement pour 9 années à compter du 1^{er} janvier 2021 des baux suivants :**
 - EARL ARRIBIT, relatif à la parcelle YP9 (commune d'Orègue) d'une superficie totale de 4ha et d'une valeur annuelle de 285.68 euros
 - Serge ERRECART, relatif à la parcelle E205 d'une superficie totale de 6ha41a et d'une valeur annuelle de 607.44 euros
 - Maurice SARRIBLE, relatif à la parcelle YS17 (commune d'Orègue) d'une superficie totale de 1ha50a (lande) et d'une valeur annuelle de 27.45 euros
 - EARL CAILLEBA, relatif aux parcelles E198 d'une superficie de 50a, E210 d'une superficie de 2ha et E205 d'une superficie de 8has, soit d'une superficie totale de 10ha50a et d'une valeur annuelle de 941.27 euros
 - SCEA LES QUATRE VENTS, relatif à la parcelle YP3 (commune d'Orègue) d'une superficie totale de 1ha76a et d'une valeur annuelle de 153.78 euros
 - GAEC ARTZAINAK, relatif aux parcelles C283 d'une superficie de 80a, C400 d'une superficie de 5ha58a, C311 d'une superficie de 20a, C393 d'une superficie de 14a98ca, C396 d'une superficie de 50a02ca, soit d'une superficie totale de 7ha23a et d'une valeur annuelle de 640.80 euros
- **DECIDE le renouvellement pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2021 des baux suivants :**
 - Michel MONTOLIEU, relatif à la parcelle C207 d'une superficie totale de 1ha70a et d'une valeur annuelle de 149.38 euros
 - Isabelle PETRISSANS, relatif à la parcelle A887 d'une superficie totale de 1ha50a et d'une valeur annuelle de 134.85 euros
 - SCEA PROUSINE, relatif à la parcelle C311 d'une superficie totale de 4ha50a et d'une valeur annuelle de 410.75 euros

DIVERS

* M. le Maire fait un point de la situation sanitaire liée à la COVID 19 et des dernières mesures gouvernementales pour faire face à l'épidémie.

Il présente une demande d'engagement de subventions d'un montant de 243.80 €, transmise par Soliha dans le cadre du programme PIG Habitat. Pour rappel, la commune s'est engagée dans ce programme par délibération du 8 octobre 2018.

Il fait un compte-rendu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) pour le label CCR qui s'est tenue en distanciel en date du 8 décembre 2020. A ce jour, nous n'avons pas eu de retour officiel de l'avis rendu par cette commission.

Il informe que le dossier de demande de subvention DETR2020 pour le projet « Maison du Fronton » a été retenu par les services de l'état à hauteur de 30 % des dépenses subventionnables, soit une subvention d'un montant total de 180 900 €.

Il présente les différents dossiers de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) transmis par les notaires dans le cadre de la vente de biens immobiliers pour l'année 2020.

* Mme Anne LASSERE informe que l'expertise Plus Beaux Villages de France a été reportée à avril 2021 compte tenu de la crise sanitaire actuelle

* M. Michel EPELVA rappelle que les repas de la cantine sont confectionnés par les cuisines de la maison de retraite Berebiste qui refacture la prestation à la mairie. Ainsi, la directrice de la maison de retraite a signalé que la refacturation de la prestation ne couvrait pas les dépenses réellement engagées, et qu'il convenait de revoir le tarif appliqué, avec une hausse relativement importante du prix du repas. M. EPELVA expose que les tarifs de cantine n'ont pas été modifiés depuis plus de 4 ans. Il a donc contacté les communes voisines afin de disposer de leur grille de tarifs. En fonction du coût du repas estimé par Berebiste, il conviendra de modifier le coût du repas facturé aux familles ; la nouvelle grille pourrait être mise en place pour la rentrée de septembre 2021 afin de prévenir les familles en amont. Cependant, le réajustement demandé par Berebiste étant important, il est envisagé que la commune prenne à sa charge une partie du surcout et ce afin que les familles ne subissent pas cette hausse importante.

* Mme Marlène ROMAIN fait un compte rendu de la dernière réunion de la Commission Environnement, réunion à laquelle étaient conviés des représentants de Bilta Garbi. Ils ont ainsi présenté les différentes actions existantes, les outils utilisés De plus, une réforme du tri est envisagée début 2022 pour le bourg. Par ailleurs, elle informe que des ateliers thématiques ont été constitués.

* M. Eric MAZAIN expose les dossiers d'urbanisme en cours.

Il informe aussi que la Commission voirie a été sollicitée par quelques propriétaires concernant l'intégration de chemins privés en chemins ruraux. Ainsi, les membres ont décidé que les propriétaires devaient au préalable rendre ces voies carrossables avant que la commune ne les récupère et en assure l'entretien. Par ailleurs, il informe que l'ensemble des travaux de voirie programmés pour cette année 2020 sont achevés.

* M. Frédéric DUCAZEAU fait un compte-rendu des travaux en cours sur les bâtiments communaux. Ainsi, les travaux de remplacement des menuiseries de la gendarmerie sont toujours en cours, les menuiseries de 4 appartements ont déjà été remplacées sur les 6 logements que compte le bâtiment. Les travaux des 2 appartements restants sont programmés en janvier 2021. Pour la maison de retraite Berebiste, des devis d'isolation des planchers ont été demandés.

* M. le Maire présente le projet du COL pour la création de logements Rue des Frères, sur une partie du parking situé à l'entrée du bourg. Ce projet nécessiterait le rachat par la commune d'un terrain de l'APE Ecole privée afin d'y créer des emplacements de stationnement. Cet achat pourrait faire l'objet d'un portage foncier par les services de l'EPFL sur 12 ou 15 ans. Les membres du Conseil municipal sont favorables à un portage foncier par l'EPFL pour cette acquisition.

* Mme Olivia PUGINIER présente le travail de la commission Communication et relatif à la signalétique du bourg. Par ailleurs, elle indique qu'il a été fait appel à un dessinateur pour

refaire l'ensemble des plans de la commune (carte du bourg, carte « la route des terroirs » et vue de la façade ouest de la Place des Arceaux)

* Mme Chloé PINEAU présente le label de l'association Villes et Métiers d'Art. Elle sollicite les élus pour une adhésion à ce label. Le coût annuel serait de 300 €. Il est proposé de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Dates à retenir :

- Mercredi 23 décembre 2020 à 14h : Réunion avec l'équipe de Clarenza pour le projet « Maison du Fronton »
- Lundi 21 décembre à 18h : réunion du CCAS de La Bastide Clairence

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie		
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		